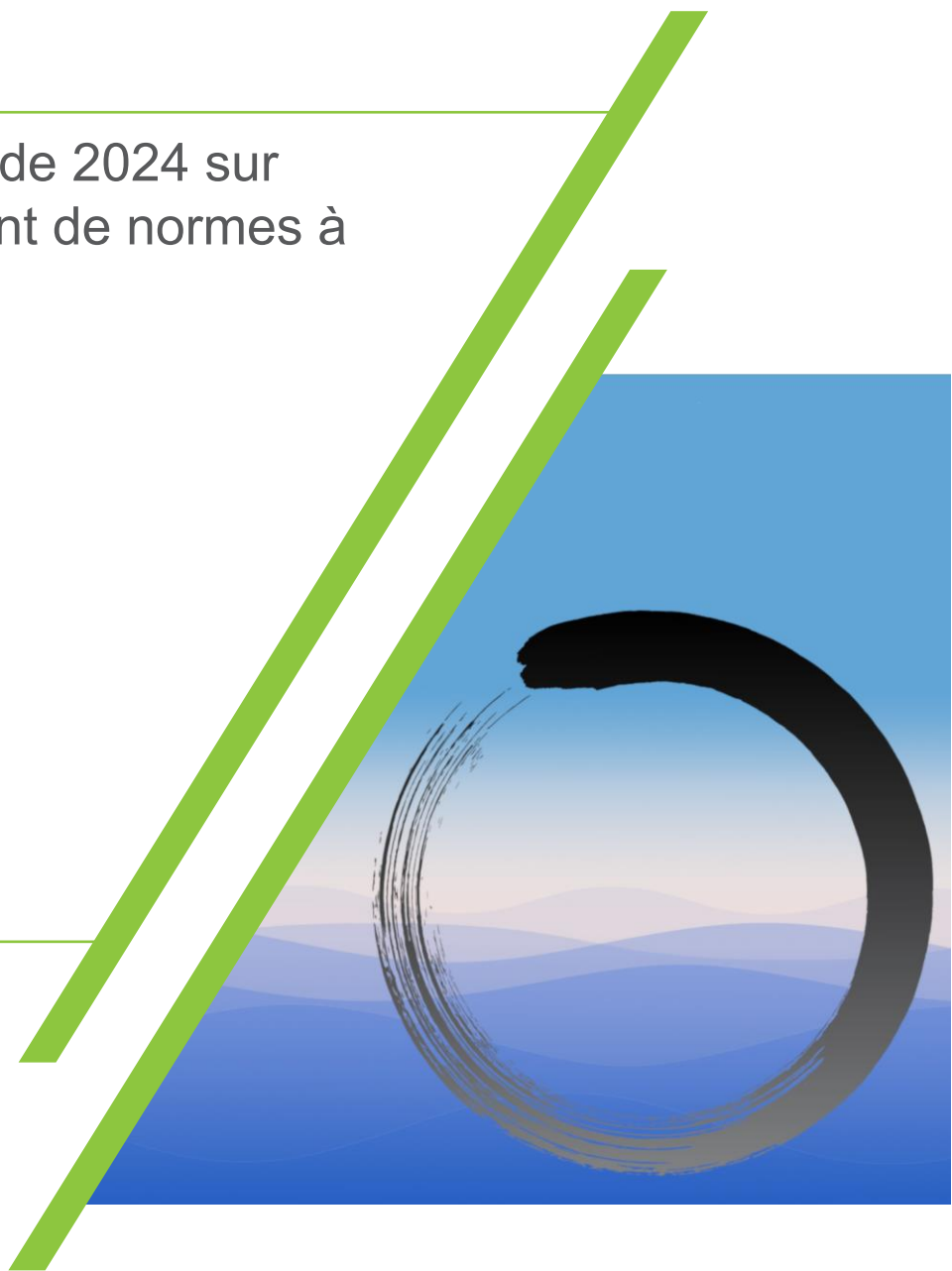




## Point annuel de 2024 sur l'établissement de normes à l'OCDE



*Les ministres se sont félicité du Point annuel sur l'établissement de normes à l'OCDE à la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres du 3 mai 2024 [C/MIN(2024)11]*

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

1. Avec près de 270 instruments juridiques actuellement en vigueur<sup>1</sup>, l'OCDE établit depuis sa création des normes<sup>2</sup> internationales innovantes et qui font date dans divers domaines, promouvant les valeurs communes mises en avant dans la Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60<sup>e</sup> anniversaire [[C/MIN\(2021\)16/FINAL](#)] et réaffirmées par les Ministres dans les Conclusions politiques de la RCM de 2023, à savoir : « *les libertés individuelles, la démocratie, l'état de droit, la protection des droits humains, l'égalité des genres, la durabilité de l'environnement et la lutte contre les inégalités* » [[C/MIN\(2023\)24/FINAL](#)].
2. Les normes de l'OCDE visent à instaurer des règles du jeu équitables, à faciliter les transferts internationaux, et à améliorer le bien-être des citoyens et les retombées dont ils bénéficient. Elles constituent l'un des moyens les plus visibles par lesquels l'OCDE contribue concrètement à la coordination des retombées positives en faveur des pays Membres et de leurs citoyens. Les normes de l'OCDE sont particulièrement importantes dans le contexte des processus d'adhésion en cours, qui comportent une évaluation technique en profondeur des pays candidats au regard de l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE, et qui débouchent sur des recommandations concrètes visant à améliorer l'alignement.
3. Dans les Conclusions politiques de la RCM de 2023, les Ministres ont souligné le « *rôle central que joue l'Organisation dans la définition de normes mondiales, en partenariat avec les parties prenantes concernées* » (ibid., par. 5) et confirmé qu'ils « *portent en haute estime le travail et l'engagement constants du Secrétariat de l'OCDE pour faire en sorte d'élaborer des normes internationales et de soutenir leur mise en œuvre effective, de proposer des pratiques optimales et de dispenser des conseils reposant sur des données concrètes en matière d'action publique* » (ibid., par. 15). Le [Rapport de 2023 sur l'Évaluation externe indépendante de l'OCDE](#)<sup>3</sup> considère que « *[l]e rôle de l'OCDE en matière d'établissement de normes est très apprécié, car les normes consensuelles et non contraignantes qu'elle élabore apportent une valeur ajoutée et renforcent sa réputation et sa visibilité* » (p. 6), et ils ont confirmé que l'Organisation joue un « *rôle mondial de forum international de premier plan pour le partage des meilleures pratiques et l'établissement de normes internationales* » (p. 31).
4. Ce document, établi par la Direction des affaires juridiques de l'OCDE, présente un point annuel sur l'activité d'établissement de normes à l'OCDE depuis la dernière RCM des 7 et 8 juin 2023<sup>4</sup>.

## 1. Activité d'établissement de normes sur la période allant de juin 2023 à mai 2024

### 1.1. Adoption d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés

5. Après avoir adopté un nombre record de 30 instruments juridiques nouveaux ou actualisés au cours de la période couverte par le dernier point annuel [[C/MIN\(2023\)5](#)], le Conseil a adopté 16 instruments juridiques nouveaux ou actualisés entre juin 2023 et mai 2024, dont 4 lors de cette RCM. Dans un contexte mondial caractérisé par sa volatilité, l'OCDE a continué de démontrer sa capacité de bâtir un consensus et à élaborer des normes offrant des solutions innovantes à des enjeux de plus en plus complexes, dans le cadre d'une approche multipartite. Une grande partie de l'activité d'établissement de normes accomplie

<sup>1</sup> Tous les instruments juridiques de l'Organisation sont consultables dans le [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

<sup>2</sup> Les normes de l'OCDE sont l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE, mais aussi des principes et lignes directrices élaborées sous l'égide de l'OCDE.

<sup>3</sup> Une évaluation externe indépendante de l'OCDE a été réalisée de septembre 2022 à juillet 2023. Elle portait en priorité sur la pertinence, l'efficacité et l'efficacité des travaux de l'OCDE menés par ses comités de substance, avec le concours du Secrétariat de l'Organisation, sous la supervision du Conseil.

<sup>4</sup> Les points annuels présentés aux RCM sont le résultat de l'Examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE couvrant la période 2016-2021 (SSR) : voir : *Examen du processus d'élaboration des normes : Rapport quinquennal (2016-2021)* [[C/MIN\(2021\)9](#)].

par l'OCDE au cours de l'année écoulée a été consacrée à l'actualisation d'instruments existants (65 %), ce qui permet à l'Organisation d'adapter ses normes afin de refléter le consensus le plus récent sur la mise en place de mesures coordonnées efficaces face à l'évolution des défis à relever.

6. Rendant compte des priorités définies par les Membres, les 16 instruments juridiques de l'OCDE, nouveaux ou actualisés, adoptés durant l'année écoulée visent à améliorer les retombées pour les pays Membres et leurs citoyens en ce qui concerne six enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la [Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et les [Conclusions politiques de la RCM de 2023](#) :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>1. Exploiter le potentiel de la science, de l'innovation et de la transformation numérique, tout en apportant des réponses aux défis soulevés par l'accélération du développement technologique, notamment en façonnant des technologies centrées sur l'humain et axées sur les droits</i></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation sur l'intelligence artificielle (actualisée)</li> <li>• Déclaration sur des politiques de science, de technologie et d'innovation transformatives au service d'un avenir durable et inclusif (nouvel instrument)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b><i>2. Promouvoir des échanges libres et équitables, l'investissement et la résilience des chaînes d'approvisionnement afin d'instaurer des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale au service d'une croissance durable et inclusive</i></b>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales (actualisée)</li> <li>• Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (actualisée)</li> <li>• Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public + Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils + Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires (actualisés)</li> <li>• Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (actualisée)</li> <li>• Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international et Décision établissant le système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international (actualisées)</li> </ul> |
| <b><i>3. Accélérer une transition juste et promouvoir des systèmes plus résilients pour les générations futures, en particulier en protégeant la santé humaine et l'environnement, notamment en valorisant la contribution des petites et moyennes entreprises</i></b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration sur l'amélioration des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat en vue de renforcer la résilience et de réussir les transitions écologique et numérique (nouvel instrument)</li> <li>• Recommandation sur le renforcement de la résilience financière aux risques de catastrophe (actualisée)</li> <li>• Déclaration sur l'instauration de politiques meilleures pour des systèmes de santé plus résilients (nouvel instrument)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b><i>4. Adopter des politiques à l'appui de la transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions, tout en encourageant les avancées en faveur du développement durable, du climat, de la biodiversité et de la nature</i></b>                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution (actualisée)</li> <li>• Déclaration sur le soutien à la réalisation des cibles et des objectifs stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs (nouvel instrument)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b><i>5. Renforcer le système fiscal mondial tout en aidant les pays en développement à appliquer rapidement les règles fiscales existantes</i></b>                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt au titre du Pilier Deux (nouvel instrument)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaire sur les articles 25 et 26 du Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune (actualisé)</li> <li>• Principes applicables en matière de prix de transfert (actualisés)</li> </ul>                                  |
| <b>6. Préserver les valeurs de la démocratie et l'état de droit et continuer à protéger les droits humains</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence (actualisée)</li> <li>• Recommandation sur l'accès à la justice et les systèmes de justice centrés sur les personnes (nouvel instrument)</li> </ul> |

7. Lors de l'élaboration ou de l'actualisation de ces normes, l'OCDE a continué d'améliorer ses méthodes de travail pour l'établissement de normes conformément aux conclusions du *Rapport sur l'examen quinquennal du processus d'élaboration des normes (2016-2021)* [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2], notamment en :

- *Jouant un rôle crucial dans l'architecture de la gouvernance mondiale en tant qu'acteur multilatéral de confiance, en collaborant avec d'autres organisations internationales de façon à éviter les doublons* : un certain nombre des instruments juridiques adoptés ou révisés au cours de la période couverte visent à compléter les axes de travail d'autres organisations et instances internationales, et, par là même, évitent les doublons et garantissent la cohérence des processus au sein de l'architecture de la gouvernance mondiale (voir l'exemple au par. 21 de l'annexe).
- *Actualisant régulièrement les normes afin de les adapter à des évolutions rapides* : le rythme et la complexité des changements induits par l'innovation et les progrès techniques, ainsi que les défis sociétaux et environnementaux actuels, imposent des modèles de gouvernance ouverts, inclusifs et coordonnés qui permettent l'élaboration d'une réglementation agile et évolutive. Malgré un contexte difficile, l'OCDE a continué à démontrer sa capacité à parvenir à un consensus pour mettre à jour ses normes pour les adapter à des évolutions rapides, en particulier dans les domaines techniques (voir les exemples au par. 22 de l'annexe).
- *Traduisant des principes de haut niveau et des objectifs à long terme en action* : l'un des atouts de l'OCDE est sa capacité à organiser des réunions ministérielles ou d'autres événements à haut niveau au cours desquels les ministres sectoriels et autres hauts représentants peuvent échanger sur les défis urgents afin de définir quelles mesures prendre pour les relever. Ces réunions ministérielles de comités se concluent régulièrement par l'adoption d'une Déclaration de l'OCDE, dans laquelle les Adhérents s'engagent à respecter des principes de haut niveau et à poursuivre des objectifs à long terme, et fournissent à l'OCDE des orientations pour ses travaux futurs afin qu'elle les aide à tenir ces engagements. Ces Déclarations s'appuient sur des analyses de l'OCDE fondées sur des données factuelles et sur les normes existantes de l'Organisation, et jettent les bases des travaux futurs des comités concernés, y compris des travaux d'établissement de normes (voir les exemples au par. 23 de l'annexe).

## 1.2. Favoriser la diffusion et la mise en œuvre des normes de l'OCDE

8. Au cours de l'année écoulée, des rapports sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de neuf Recommandations ont été examinés par les comités compétents et présentés au Conseil. D'après les informations communiquées par les Membres, ces neuf rapports sur la mise en œuvre ont abouti aux conclusions communes suivantes :

- *La mise en œuvre des normes de l'OCDE se traduit par des effets concrets sur les politiques nationales* : l'ensemble de ces neuf rapports sur la mise en œuvre confirment que les Adhérents ont déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre les Recommandations correspondantes, et ils offrent des exemples concrets de changements opérés sur le plan national visant à s'aligner à leurs dispositions (voir les exemples au par. 26 de l'annexe).

- *Poursuite des efforts visant à améliorer la diffusion des instruments juridiques de l'OCDE auprès des Adhérents et au-delà* : si les rapports montrent que des efforts ont été déployés pour diffuser les Recommandations à la fois auprès des Adhérents et des non-Adhérents, ainsi qu'auprès d'autres organisations internationales et parties prenantes concernées, ils comportent également des propositions visant à renforcer la diffusion à tous les niveaux d'administration, parmi les non-Adhérents et en coordination avec d'autres organisations internationales. Il s'agit là d'un élément essentiel pour faire en sorte que les instruments soient mis en œuvre de manière adéquate (voir les exemples au par. 27 de l'annexe).
  - *Activités d'apprentissage par les pairs pour soutenir la diffusion et la mise en œuvre* : les activités se sont également concentrées sur le soutien à l'apprentissage par les pairs et aux échanges entre Adhérents de façon à promouvoir les efforts individuels et collectifs et à offrir un espace de discussion sur les bonnes pratiques et les tendances (voir les exemples au par. 28 de l'annexe).
9. Les comités ont également continué de mettre au point des outils, des pratiques et des méthodes de travail innovants pour étayer la mise en œuvre et la diffusion des normes de l'OCDE, notamment en :
- *Diversifiant les outils utilisés pour étayer la mise en œuvre et la diffusion des normes de l'OCDE* : au départ, les efforts déployés pour appuyer la mise en œuvre et la diffusion des normes de l'OCDE étaient centrés sur la mise à disposition d'une boîte à outils dédiée. Toutefois, les comités ont désormais de plus en plus tendance à recourir simultanément à toute une gamme d'outils, en les adaptant aux différents besoins des parties prenantes concernées (voir les exemples aux par. 30-32 de l'annexe).
  - *Développant des plans d'action destinés à intégrer systématiquement l'établissement de normes dans l'activité ordinaire des comités* : afin d'éviter les doublons et capitaliser sur leurs travaux de longue date, les comités ont élaboré des plans d'action en vue de rassembler les ressources existantes pour soutenir la mise en œuvre et la diffusion des instruments juridiques nouvellement adoptés ou révisés (voir les exemples aux par. 33-34 de l'annexe).
  - *Constituant des groupes d'experts pour mutualiser les bonnes pratiques et les enseignements en lien avec les normes de l'OCDE* : face à l'augmentation constante de la charge de travail et aux contraintes de temps et de ressources des comités, plusieurs d'entre eux ont recours à des alternatives aux réunions formelles pour discuter de la mise en œuvre et la diffusion des instruments juridiques, en organisant des sessions extraordinaires d'organes d'experts (de niveau II) ou en recourant à des groupes informels d'experts (voir les exemples aux par. 35-36 de l'annexe).

### 1.3. Maintien de la pertinence des normes de l'OCDE

10. Outre les rapports réguliers aux comités et au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de certains instruments juridiques de l'OCDE, le SSR de 2016-2021 a débouché sur la mise en place de dispositifs permettant la revue plus régulière de l'ensemble des instruments existants<sup>5</sup>. Les principaux points à retenir au titre de la période couverte pour maintenir encore mieux la pertinence des normes de l'OCDE sont les suivants :

- Être une instance d'établissement de normes consiste non seulement à élaborer de nouvelles normes, mais aussi à abroger ou actualiser des normes existantes lorsqu'elles ne sont plus pertinentes : depuis le lancement du SSR en mai 2016, 77 instruments juridiques de l'OCDE ont été abrogés – la plupart d'entre eux ayant été remplacés par des normes actualisées et/ou consolidées. L'une des principales questions à se poser quand il est question d'abroger un instrument est de savoir si le contenu de l'instrument est déjà couvert par d'autres normes

<sup>5</sup> Voir, en particulier, le Rapport d'étape de l'examen du processus d'élaboration des normes [[C/MIN\(2018\)11](#)] et le Rapport sur l'examen quinquennal du processus d'élaboration des normes (2016-2021) [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2].

internationales (y compris celles émanant d'autres organisations internationales). Au cours de la période considérée, 5 instruments juridiques ont été abrogés (voir les par. 38-40 de l'annexe pour de plus amples informations).

- L'adoption d'une approche à l'échelle de l'OCDE tout entière en matière d'établissement de normes a conduit à la tenue de discussions au sein des comités de substance responsables d'aucune norme ou d'un nombre limité de normes : compte tenu de la visibilité et de l'impact croissant des normes de l'OCDE dans l'enceinte de l'Organisation et en dehors, ainsi que de l'approche adoptée à l'échelle de l'Organisation à la suite du SSR, des discussions ont eu lieu récemment sur le développement instruments juridiques au sein de comités de l'OCDE responsables d'aucune norme ou d'un nombre limité de normes (voir les par. 41-44 de l'annexe pour de plus amples informations).
- Compléter le processus ascendant par un soutien politique descendant, afin de garantir que les travaux d'établissement de normes de l'OCDE soient alignés sur les priorités globales de l'Organisation : au cours de la période considérée, le Conseil a eu l'opportunité de discuter de la mise à jour des normes de l'OCDE relatives à l'environnement (dont un plan quadriennal axé sur le changement climatique). Cette discussion a permis aux Membres de rappeler l'importance de mettre à jour l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE pour faire en sorte que l'OCDE puisse continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'action coordonnée visant à faire face à la crise actuelle du climat et de la biodiversité (voir les par. 45-47 de l'annexe pour de plus amples informations).

## **2. Inclusivité et impact mondial de l'activité normative de l'OCDE**

11. Face aux opportunités et aux défis nécessitant une coopération mondiale, seules des solutions multilatérales peuvent être efficaces et efficientes pour tous. À l'heure où l'ordre international fondé sur des règles est mis à l'épreuve, l'OCDE a un rôle important à jouer par le biais de son mandat pluridisciplinaire et ses normes, reposant sur l'utilisation d'éléments probants, élaborées par des experts et adoptées par consensus. Les caractéristiques uniques de l'OCDE ont permis à l'Organisation de faciliter l'accord sur des normes phares ayant un impact mondial dans un certain nombre de domaines, notamment la fiscalité internationale, la conduite responsable des entreprises, la gouvernance des entreprises et la lutte contre la corruption.

12. Afin de consolider sa position de partenaire de confiance et de plateforme multilatérale pour l'établissement des normes, il sera essentiel que l'OCDE utilise pleinement ses cadres inclusifs pour garantir la participation des pays partenaires sur un pied d'égalité dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes. L'OCDE peut continuer à identifier les domaines dans lesquels elle peut apporter une valeur ajoutée, tout en garantissant et en approfondissant la complémentarité avec les travaux d'autres organisations internationales. À cet égard, l'OCDE collabore déjà étroitement avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres organisations internationales dans un large éventail de domaines d'action, y compris via son soutien à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) de l'ONU et sa norme conjointe avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).<sup>6</sup>

## **3. Travaux à venir sur les normes**

13. Au cours de l'année à venir, les comités travailleront à l'établissement ou à l'actualisation de normes dans plusieurs domaines d'action clés, notamment :

<sup>6</sup> Voir la *Recommandation sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables* [[OECD/LEGAL/0428](https://www.oecd.org/legal/0428)].

- **L'investissement** : à la suite de la récente mise à jour de la *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales* [[OECD/LEGAL/0144](#)]<sup>7</sup>, le Comité de l'investissement a approuvé, le 27 octobre 2023, une feuille de route prospective visant à garantir que les normes placées sous sa responsabilité (en particulier celles qui concernent le traitement national, les incitations à l'investissement, la sécurité nationale et les infrastructures) restent d'actualité et adaptées à leur finalité, dans le cadre de ses travaux plus généraux sur la politique de l'investissement [[DAF/INV/ICD/WD\(2023\)1/REV2](#)].
- **Les transports durables** : conformément à l'objectif prioritaire de mise à jour des normes de l'OCDE en rapport avec l'environnement<sup>8</sup>, la prochaine étape consistera à actualiser et consolider deux Recommandations relatives aux transports datant de 1974 et 2004<sup>9</sup>. Un projet préliminaire de *Recommandation sur les transports durables* est en train d'être examiné par les organes d'experts (de niveau II) du Comité des politiques d'environnement (EPOC) [[ENV/EPOC/WPIEEP\(2024\)5](#)]. Le nouvel instrument consolidé sera axé sur les transports urbains durables, l'aménagement du territoire, les transports et le fret de longue distance durables, ainsi que sur les outils stratégiques, institutionnels et de sensibilisation à l'appui d'un réseau de transports plus vert.
- **Les services administratifs publics centrés sur l'utilisateur** : comme il y a été invité lors de sa réunion de 2022 au niveau des Ministres [[OECD/LEGAL/0484](#)], le Comité de la gouvernance publique (CGP) développe une nouvelle *Recommandation relative aux services administratifs publics centrés sur l'humain*. Portant sur les services administratifs publics, cette nouvelle Recommandation établirait un cadre d'action commun clairement défini pour aider les Adhérents à mettre au point et déployer des services administratifs publics dont la conception et la prestation tiendraient principalement compte des besoins de l'utilisateur.
- **Le tourisme** : lors de sa réunion d'octobre 2023, le Comité du tourisme est convenu d'élaborer une feuille de route pour mener à son terme la revue des deux instruments juridiques de l'OCDE relevant de sa responsabilité, qui avait été suspendu après l'éclatement de la pandémie de COVID-19 afin de concentrer l'attention et les ressources sur la réaction face à la pandémie. Inspiré des travaux récents du Comité<sup>10</sup>, le nouvel instrument consolidé sera axé sur la situation mondiale du tourisme après la pandémie, l'objectif étant de promouvoir l'élaboration de politiques du tourisme fondées sur des éléments probants qui donnent la priorité à un programme de développement durable pour l'encadrement du tourisme dans le futur.

<sup>7</sup> Le texte de la Déclaration a été mis à jour en 2024, après la mise à jour des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*, qui figurent à l'annexe 1 de la Déclaration depuis mai 2023.

<sup>8</sup> Cette mise à jour a été préconisée dans la *Déclaration de 2022 sur un environnement sain et résilient pour tous* [[OECD/LEGAL/0468](#)] et accueillie avec satisfaction dans les *Conclusions politiques de la RCM de 2022*.

<sup>9</sup> La Recommandation sur la limitation de la circulation et sur les moyens peu coûteux d'améliorer l'environnement urbain [[OECD/LEGAL/0131](#)] et la Recommandation concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement [[OECD/LEGAL/0325](#)].

<sup>10</sup> En particulier, le *Rapport de l'OCDE au Groupe de travail du G20 sur le tourisme - Lignes directrices du G20 de Rome pour l'avenir du tourisme*.

## Annexe A. Activité d'établissement de normes de l'OCDE sur la période allant de juin 2023 à mai 2024

### 1. Instruments juridiques de l'OCDE nouveaux ou actualisés

#### 1.1. S'attaquer aux grands enjeux de l'action publique au moyen de l'établissement de normes de l'OCDE

1. Au cours de la période couverte, 16 instruments juridiques nouveaux ou actualisés ont été adoptés.

| Instruments juridiques nouveaux et actualisés adoptés au cours de la période couverte                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [OECD/LEGAL/5005] + Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires (SSU) [OECD/LEGAL/5016] + Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (ASU) [OECD/LEGAL/5011] |
| Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international [OECD/LEGAL/0308]                                                                                                                     |
| Décision établissant le système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international [OECD/LEGAL/0355]                                                                                                                          |
| Déclaration sur l'instauration de politiques meilleures pour des systèmes de santé plus résilients [OECD/LEGAL/0500]                                                                                                                                                                   |
| Déclaration sur l'amélioration des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat en vue de renforcer la résilience et de réussir les transitions écologique et numérique [OECD/LEGAL/0497]                                                                                      |
| Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [OECD/LEGAL/0144] (RCM 2024)                                                                                                                                                                         |
| Déclaration sur le soutien à la réalisation des cibles et des objectifs stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs [OECD/LEGAL/0502] (RCM 2024)                                                         |
| Déclaration sur des politiques de science, de technologie et d'innovation transformatives au service d'un avenir durable et inclusif [OECD/LEGAL/0501]                                                                                                                                 |
| Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt au titre du Pilier Deux [OECD/LEGAL/0499]                                                                                                                                      |
| Recommandation sur l'accès à la justice et les systèmes de justice centrés sur les personnes [OECD/LEGAL/0498]                                                                                                                                                                         |
| Recommandation sur l'intelligence artificielle [OECD/LEGAL/0449] (RCM 2024)                                                                                                                                                                                                            |
| Recommandation sur le renforcement de la résilience financière aux risques de catastrophe [OECD/LEGAL/0436]                                                                                                                                                                            |
| Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale [OECD/LEGAL/0393]                                                                                                     |
| Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques [OECD/LEGAL/0414] (RCM 2024)                                                                                                                                                               |
| Recommandation sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution [OECD/LEGAL/0256]                                                                                                                                                                                             |
| Recommandation sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence [OECD/LEGAL/0379] (RCM 2024)                                                                                                                                                                |

2. En reflétant les priorités définies par les Membres, les normes de l'OCDE, nouvelles ou actualisées, adoptées durant l'année écoulée rendent compte des priorités définies par les Membres et visent à améliorer les résultats pour les Membres et leurs citoyens en ce qui concerne six enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la [Vision d'avenir de l'OCDE à l'occasion de son 60e anniversaire](#) et les [Conclusions politiques de la RCM de 2023](#).

## 1

*Exploiter le potentiel de la science, de l'innovation et de la transformation numérique, tout en apportant des réponses aux défis soulevés par l'accélération du développement technologique, notamment en façonnant des technologies centrées sur l'humain et axées sur les droits*

3. Avec l'adoption en 2019 de la *Recommandation sur l'intelligence artificielle* (IA) [OECD/LEGAL/0449] – la première norme intergouvernementale sur l'IA – l'OCDE est en première ligne pour soutenir l'élaboration de politiques qui favorisent l'innovation et la confiance dans l'IA en promouvant une approche responsable au service d'une IA digne de confiance, tout en garantissant le respect des droits humains et des valeurs démocratiques. Dans le cadre des travaux qu'il mène pour soutenir la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation, et en rendant compte au Conseil de l'avancée de ces travaux, le Comité de la politique du numérique (CPN), par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la gouvernance de l'intelligence artificielle (GTGIA), a jugé que le moment était venu, pour assurer le maintien de la pertinence de la Recommandation, de mettre à jour sa définition d'un « système d'IA » afin de favoriser une large harmonisation entre la définition de l'OCDE et les processus d'élaboration des politiques et des réglementations en cours à l'échelle internationale, y compris au sein de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe, et de procéder à quelques actualisations visant à clarifier le fond de certaines de ses dispositions, à faciliter leur mise en œuvre, à renforcer leur pertinence et à faire en sorte que la Recommandation tienne compte des évolutions technologiques importantes, notamment en ce qui concerne l'IA générative. Ces actualisations viendront renforcer le positionnement de l'OCDE en tant qu'acteur fondateur dans le paysage international de la gouvernance de l'IA.

4. La *Déclaration sur des politiques de science, de technologie et d'innovation transformatives au service d'un avenir durable et inclusif* [OECD/LEGAL/0501] (adoptée lors de la réunion ministérielle de 2024 du Comité de la politique scientifique et technologique, ou CPST) préconise l'élaboration de politiques transformatives en matière de science, technologie et innovation (STI) afin d'accélérer les transitions vers davantage de durabilité, tout en intégrant des valeurs communes à la gouvernance de la science et des technologies émergentes et en réaffirmant l'importance de la coopération internationale en matière de STI pour faire face aux défis mondiaux, ainsi qu'en énonçant des orientations quant aux efforts à venir de l'OCDE dans ce domaine.

## 2

*Promouvoir des échanges libres et équitables, l'investissement et la résilience des chaînes d'approvisionnement afin d'instaurer des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale au service d'une croissance durable et inclusive*

5. La version actualisée de la *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales* [OECD/LEGAL/0144], ainsi que l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE qui s'y rapportent, incarnent une approche globale de l'investissement international et engagent les gouvernements à offrir un environnement ouvert et transparent pour soutenir l'investissement international et à encourager les contributions positives que les entreprises multinationales (EMN) peuvent apporter au progrès économique, social et environnemental. L'un des principaux objectifs de la dernière révision en date a été de rendre compte dans la Déclaration du positionnement actuel du Comité de l'investissement en matière de politique de l'investissement, notamment en intégrant des considérations sur la manière dont les politiques de l'investissement maintiennent l'ouverture des marchés tout en gérant les implications sécuritaires qui peuvent occasionnellement survenir dans le contexte de l'investissement international et, en même temps, en renforçant les retombées positives de l'IDE sur le climat et la société.

6. La *Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* [OECD/LEGAL/0393] promeut la cohérence et l'uniformisation des règles du jeu dans le domaine des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en vue d'assurer un degré élevé de performance environnementale et sociale des projets nouveaux et existants et de réduire les risques de distorsion des échanges. Dans le contexte de ses travaux visant à maintenir la pertinence de la Recommandation, le Groupe de travail sur les crédits et garanties de

crédit à l'exportation (CGE) a récemment entrepris d'actualiser les références aux normes internationales qui constituent des points de comparaison dans le cadre des évaluations menées pour l'examen environnemental et social des projets. Le CGE a également entamé un réexamen de fond plus large de la Recommandation à la lumière des évolutions et des changements de pratiques du secteur survenus à l'échelle internationale, en particulier en ce qui concerne la biodiversité, le changement climatique et les droits humains.

7. Au cours de la période couverte, une modernisation de l'*Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [[OECD/LEGAL/5005](#)] (Arrangement) a également été entreprise, y compris en ce qui concerne l'*Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils* (ASU) [[OECD/LEGAL/5011](#)] et l'*Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires* (SSU) [[OECD/LEGAL/5016](#)], qui en font tous les deux partie intégrante. La raison d'être de l'Arrangement est d'offrir un cadre qui permette d'instaurer un usage ordonné des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en favorisant des règles du jeu uniformes afin d'encourager une concurrence entre exportateurs qui soit fondée sur la qualité et le prix des biens et des services exportés plutôt que sur les crédits à l'exportation les plus favorables qui bénéficient d'un soutien public. Grâce à l'ensemble de mesures de modernisation décidé en 2023, les Participants ont pu assouplir les modalités de financement de sorte à apporter une réponse plus adaptée aux défis liés aux besoins économiques et financiers des projets et au paysage de plus en plus concurrentiel, et à créer de nouvelles incitations à soutenir un plus large éventail de transactions écologiques et climato-compatibles, sans engendrer une course au moins-disant ni compromettre l'équité des règles du jeu. Cette mise à jour a également été l'occasion de transformer le SSU en accord autonome.<sup>11</sup>

8. La *Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques* [[OECD/LEGAL/0414](#)] est reconnue comme la référence au niveau international pour aider les pouvoirs publics et les fonctionnaires investis de responsabilités en matière d'actionnariat public à élaborer des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires efficaces en matière d'actionnariat et de gouvernance des entreprises publiques. La part des entreprises publiques dans les 500 plus grandes entreprises mondiales ayant triplé depuis l'adoption des Lignes directrices en 2005, la révision de 2024 a eu pour objectif de renforcer leurs dispositions pour tenir compte de la taille, du rôle et de l'importance stratégique croissants des entreprises publiques, y compris dans les chaînes de valeur mondiales, ces évolutions ayant accru la nécessité d'instaurer des règles du jeu équitables pour préserver le paysage concurrentiel mondial, ainsi que pour offrir aux entreprises publiques un cadre de gouvernance solide en ce qui concerne la durabilité et l'intégrité. Cette révision avait également pour objectif de faire en sorte que les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques et la *Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise* [[OECD/LEGAL/0413](#)] restent complémentaires après la révision de celle-ci par le Conseil en 2023.

9. Les quatre *Codes et Systèmes agricoles de l'OCDE*<sup>12</sup>, qui comptent parmi les plus anciens instruments juridiques de l'Organisation, facilitent les échanges internationaux en simplifiant et en harmonisant les procédures de documentation, d'inspection et d'essai. Ils sont régulièrement mis à jour dans le cadre des Réunions annuelles qui se rapportent à chacun d'eux. Au cours de la période couverte, l'actualisation la plus pertinente concerne les *Systèmes des semences*, un cadre international pour la certification des semences agricoles destinées au commerce international qui joue un rôle essentiel dans la

<sup>11</sup> Bien que le SSU continue de faire partie de l'Arrangement, toutes les règles applicables aux navires bénéficiant d'un soutien en vertu du SSU sont contenues dans l'Annexe IV, sans qu'il n'y figure de renvoi aux règles contenues dans le corps de l'Arrangement.

<sup>12</sup> Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international [[OECD/LEGAL/0308](#)] ; Décision portant révision des Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers [[OECD/LEGAL/0334](#)] ; Décision portant révision du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [[OECD/LEGAL/0346](#)] ; Décision établissant le système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international [[OECD/LEGAL/0355](#)].

facilitation des échanges internationaux en réduisant les obstacles techniques aux échanges, en renforçant la transparence et en contribuant à l'harmonisation à l'échelle internationale des normes et de la protection environnementale, renforçant ainsi la confiance des marchés par l'application de procédures de contrôle de la qualité et par la simplification et l'harmonisation des procédures de documentation et d'inspection.

3

*Accélérer une transition juste et promouvoir des systèmes plus résilients pour les générations futures, en particulier en protégeant la santé humaine et l'environnement, notamment en valorisant la contribution des petites et moyennes entreprises*

10. La *Recommandation sur le renforcement de la résilience financière aux risques de catastrophe* [OECD/LEGAL/0436] a été révisée en 2023 pour s'assurer qu'elle prenne en compte l'importance croissante des risques émergents ou ré-émergents, notamment les cyberattaques à grande échelle et les épidémies de maladies infectieuses. La Recommandation fournit des orientations stratégiques de haut niveau sur la gestion financière des risques de catastrophe ; elle met l'accent sur le rôle des marchés de l'assurance tout en reconnaissant l'importance d'une approche intégrée de la gestion des risques de catastrophe et l'utilité de l'évaluation et de la prévention des risques ainsi que de la sensibilisation aux risques dans la gestion financière de ces risques. L'actualisation de 2023 a également été l'occasion d'intégrer des éléments pertinents de la *Recommandation relative à l'établissement d'une liste de critères visant à définir le terrorisme dans une perspective d'indemnisation* [OECD/LEGAL/0331].

11. Soulignant la nécessité pour les systèmes de santé d'être correctement équipés pour faire face aux chocs profonds et s'en rétablir rapidement, la *Déclaration sur l'instauration de politiques meilleures pour des systèmes de santé plus résilients* [OECD/LEGAL/0500] (adoptée lors de la réunion ministérielle de 2024 du Comité de la santé) présente une vision des systèmes de santé qui reflète les attentes et les orientations des Ministres quant à la manière dont ces systèmes doivent évoluer pour être à la fois plus résilients et plus performants, en identifiant les principaux points de tension ainsi que les domaines d'action dans lesquels il existe une opportunité ou un besoin de changement. La Déclaration salue la mise au point du Cadre d'évaluation des performances des systèmes de santé de l'OCDE [DELSA/HEA(2023)21/REV1] sous sa forme révisée (voir ci-dessous).

12. La Déclaration sur l'amélioration des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat en vue de renforcer la résilience et de réussir les transitions écologique et numérique [OECD/LEGAL/0497] (adoptée lors de la réunion ministérielle de 2023 du Comité sur les PME et l'entrepreneuriat, ou CPMEE) appelle les pouvoirs publics à adopter un programme tourné vers l'avenir et à prendre des mesures pour améliorer la résilience des PME et des entrepreneurs face aux chocs qui surviendront à l'avenir, ainsi que pour les aider à conduire les transitions numérique et écologique qui changent l'économie en profondeur et à s'adapter aux évolutions du paysage des échanges et de l'investissement. Dans cette perspective, les pouvoirs publics s'engagent à adopter une approche « holistique » et « centrée sur l'humain » pour l'élaboration des politiques, qui place les PME et les entrepreneurs au cœur des politiques afin qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel, consolider la reprise et la résilience, contribuer aux transitions numérique et écologique, et favoriser une croissance inclusive et durable.

4

*Adopter des politiques à l'appui de la transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions, tout en encourageant les avancées en faveur du développement durable, du climat, de la biodiversité et de la nature*

13. Depuis son adoption en 1991, la *Recommandation sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution* (PCIP) [OECD/LEGAL/0256] a été à l'origine de modifications profondes de la législation au sein de la plupart des Adhérents, dont certaines ont pris la forme de mesures d'action publique et d'instruments qui transcendent les milieux de l'environnement et promeuvent des solutions globales aux défis environnementaux. La Recommandation a été révisée pour rendre compte des progrès accomplis ces 30 dernières années en matière d'adoption du principe de PCIP. Cette révision vise à reconnaître le rôle du principe de PCIP dans le renforcement de la capacité des pouvoirs publics à prévenir ou à réduire au

minimum la pollution, les risques et les déchets par la prise en compte de la totalité du cycle de vie des activités et des substances, de leur conception à leur élimination finale, et des transferts de polluants entre les différents milieux de l'environnement. À cet effet, le champ d'application de la Recommandation a été élargi pour intégrer l'approche fondée sur les meilleures techniques disponibles (MTD) parmi les méthodes de conception d'instruments de prévention et de contrôle de la pollution.

14. Reconnaissant le rôle essentiel d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets face aux crises mondiales et interdépendantes que sont la pollution, le changement climatique et le recul de la biodiversité, la *Déclaration sur le soutien à la réalisation des cibles et des objectifs stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs* [OECD/LEGAL/0502] réaffirme l'engagement des pouvoirs publics à améliorer la gestion sûre et durable des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et expose une position commune sur la manière d'appuyer la mise en œuvre du [Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs](#) adopté lors de la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 25 au 29 septembre 2023.

## 5

*Renforcer le système fiscal mondial tout en aidant les pays en développement à appliquer rapidement les règles fiscales existantes*

15. À la suite du moment historique marqué par la [Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie](#) (la « Solution reposant sur deux piliers »), les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS se sont employés sans relâche à actualiser les éléments clés du système fiscal mondial de sorte à tenir compte de la mondialisation et de la transition numérique qui transforment la nature de l'économie et à aider les pays en développement à mettre en œuvre cet accord historique.

16. L'adoption, en 2023, de la *Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt au titre du Pilier Deux* [OECD/LEGAL/0499] et son ouverture à la signature représentent une avancée majeure vers la mise en œuvre du Pilier Deux et l'instauration d'un système fiscal international plus juste, permettant aux pays en développement de « récupérer l'impôt » dans les cas où des paiements couverts ayant leur origine dans leur juridiction ne sont pas soumis à un taux nominal d'imposition des bénéfices de 9 % minimum dans une juridiction partenaire.

17. En parallèle, les travaux se sont poursuivis sur le Pilier Un, pour finaliser les négociations portant sur la Convention multilatérale (CML) pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un, ainsi que sur le Montant B, qui constitue une composante essentielle de l'accord plus large sur le Pilier Un. Avec la publication du [rapport sur le Montant B du Pilier Un](#) et les modifications apportées en conséquence aux [Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert](#)<sup>13</sup>, une approche simplifiée et rationalisée facultative de l'application du principe de pleine concurrence aux activités de commercialisation et de distribution de produits de base est désormais fournie afin de réduire les différends en matière de prix de transfert et les coûts de mise en conformité, et de renforcer la certitude fiscale pour les administrations fiscales comme pour les contribuables, ce qui bénéficie principalement aux juridictions à faibles capacités pour lesquelles les ressources sont limitées et les données peu disponibles. L'inclusion des orientations relatives au Montant B dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert s'accompagne de modifications corrélatives, adoptées par le Conseil, des [Commentaires](#) sur l'article 25 du

<sup>13</sup> La *Recommandation sur la détermination des prix de transfert entre entreprises associées* [OECD/LEGAL/0279] recommande aux Adhérents de suivre les Principes applicables en matière de prix de transfert lorsqu'ils examinent et, s'il y a lieu, ajustent les prix de transfert entre entreprises associées afin de déterminer le revenu imposable.

Modèle de Convention fiscale de l'OCDE<sup>14</sup>, apportées à la suite de l'actualisation des Commentaires sur l'article 26 concernant l'échange de renseignements fiscaux publiés plus tôt en 2024.

6

*Préserver les valeurs de la démocratie et l'état de droit et continuer à protéger les droits humains*

18. La *Recommandation sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence* [OECD/LEGAL/0379] reconnaît que le lobbying sous toutes ses formes, y compris la défense d'intérêts et les autres méthodes permettant d'influer sur les politiques publiques, constitue un acte légitime de participation, et permet aux parties prenantes de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Elle fournit aux décideurs publics au sein des Adhérents des orientations et des lignes directrices sur comment promouvoir pour toutes les parties concernées un accès égal aux discussions sur l'action publique, et améliorer la transparence, l'intégrité et les mécanismes garantissant une application efficace de ces mesures. Dans le cadre de l'examen du Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2021, le Conseil a invité le CGP à préparer une actualisation de la Recommandation afin de rendre compte de l'évolution du paysage du lobbying et de l'influence, et d'aider les acteurs au sein des administrations, des entreprises et de la société civile à renforcer les cadres de transparence et d'intégrité des processus décisionnels [C(2021)74]. Compte tenu de l'importance d'instaurer un cadre solide de réglementation du lobbying pour favoriser la transparence, l'intégrité et la redevabilité, la Recommandation a été révisée de sorte à couvrir tout l'éventail de pratiques et de risques actuels en matière de lobbying et d'influence, y compris ceux découlant de l'utilisation accrue des médias sociaux et de l'influence exercée par des gouvernements étrangers, et à prendre en compte le grand nombre d'acteurs impliqués.

19. L'efficacité des démocraties et de l'état de droit dépend de la mesure dans laquelle chaque personne a véritablement accès au système judiciaire. L'accès insuffisant à la justice a également des répercussions importantes sur le bien-être des individus ainsi que sur leur aptitude à participer à la vie économique, à accéder à l'emploi, à nouer des rapports et à préserver leur santé. En réponse aux défis à relever pour assurer la réactivité, l'efficacité et la redevabilité des systèmes de justice, la *Recommandation sur l'accès à la justice et les systèmes de justice centrés sur les personnes* [OECD/LEGAL/0498] définit une approche de la justice centrée sur les personnes par le biais de stratégies menées à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, d'un leadership et d'une culture adaptés, de rôles et de prérogatives clairement définis, de la préservation de l'indépendance des différents acteurs de la justice, en prenant en compte les points de vue et les besoins de populations spécifiques, et en éliminant tout préjugé et toute discrimination au sein du système de justice. La Recommandation attire l'attention sur les différents cadres juridiques et institutionnels sur lesquels s'appuient ses Adhérents, et sur l'importance d'instaurer un système judiciaire indépendant et transparent fondé sur l'état de droit pour favoriser la confiance dans les institutions publiques, renforcer les modèles de gouvernance démocratique et parvenir au bien-être des personnes au sens large et à une croissance inclusive.

## 1.2. Amélioration des méthodes de travail dans le cadre du processus d'établissement de normes de l'OCDE

20. Au fil de l'élaboration ou de l'actualisation de ces instruments juridiques, l'OCDE a continué d'**améliorer ses méthodes de travail pour l'établissement de normes** conformément aux conclusions de l'*Examen du processus d'élaboration des normes : rapport quinquennal (2016-2021)* [C/MIN(2021)9, section 3.2], notamment en:

<sup>14</sup> La *Recommandation relative au Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune* [OECD/LEGAL/0292] recommande aux Adhérents de se conformer au Modèle de Convention fiscale à l'occasion de la conclusion de nouvelles conventions bilatérales ou de la révision de conventions bilatérales existantes.

*Jouant un rôle crucial dans l'architecture de la gouvernance mondiale en tant qu'acteur multilatéral de confiance, s'attachant à collaborer avec d'autres organisations internationales de façon à éviter les doublons*

21. Un certain nombre des instruments juridiques adoptés ou révisés au cours de période couverte visent à compléter les axes de travail d'autres organisations et instances internationales et, par la même, évitent les doublons et garantissent la cohérence des processus au sein de l'architecture de la gouvernance mondiale.

- Depuis son adoption en 2006, l'OCDE apporte un soutien constant à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), accord multipartite et multisectoriel d'application volontaire élaboré par les Nations Unies (ONU) en vue de soutenir l'objectif global d'une gestion saine des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. En 2008, le Conseil a adopté une *Résolution sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques* [[C\(2008\)32](#)], selon laquelle la mise en œuvre des objectifs de la SAICM fait partie intégrante du Programme de l'OCDE sur les produits chimiques. Par l'adoption de la *Déclaration sur le soutien à la réalisation des cibles et des objectifs stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs* [[OECD/LEGAL/0502](#)], les Ministres réaffirment non seulement leurs engagements à soutenir le nouveau Cadre, qui remplace la SAICM, mais ils répondent aussi à l'appel lancé dans le *Cadre mondial relatif aux produits chimiques - Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs* pour la coopération multilatérale<sup>15</sup>. Dans cette Déclaration, les Membres de l'OCDE confirment le rôle que joue l'Organisation dans le soutien multiforme qu'elle apporte à la mise en œuvre du nouveau Cadre. Ancrée dans les atouts de l'OCDE, en particulier ses normes et outils dans le domaine de l'évaluation des risques et de la gestion des produits chimiques, la Déclaration appelle l'OCDE à poursuivre ses efforts pour renforcer ses actions et collaborer avec d'autres organisations internationales dans le contexte du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) afin de soutenir la mise en œuvre du nouveau Cadre.

*Actualisant régulièrement les normes afin de les adapter à des évolutions rapides*

22. Le rythme et la complexité des changements induits par l'innovation et les progrès techniques, ainsi que des défis sociétaux et environnementaux actuels, imposent des modèles de gouvernance ouverts, inclusifs et coordonnés qui permettent l'élaboration d'une réglementation agile et adaptative. Malgré un contexte difficile, l'OCDE a continué à démontrer sa capacité à parvenir à un consensus afin d'actualiser ses normes pour les adapter à des évolutions rapides, en particulier dans les domaines techniques.

- Dans le domaine des **crédits à l'exportation**, depuis son adoption en 1978, l'*Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [[OECD/LEGAL/5005](#)] a été régulièrement mis à jour (en moyenne tous les ans et demi) afin de tenir compte des besoins des Participants et de l'évolution des marchés. Ces mises à jour continues ont été essentielles pour faire en sorte que l'Arrangement reste adapté à son objectif, notamment l'ensemble de mesures de modernisation de 2023, qui a constitué une étape majeure pour contribuer à accroître l'impact des flux commerciaux et financiers sur la réalisation des objectifs climatiques. De même, depuis l'adoption, en 2003, de la première *Recommandation sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [[OECD/LEGAL/0318](#)], le Conseil a

<sup>15</sup> Voir le paragraphe 14 de la [Déclaration de Bonn](#), qui invite « les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, y compris l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale du commerce, à renforcer leur rôle dans la production de données fiables sur les produits chimiques et les déchets et à faciliter une action et une collaboration pertinentes et fondées sur des données scientifiques. Nous invitons également les organes directeurs de ces organisations, conformément à leurs mandats respectifs, à renforcer leur coopération et leur coordination à l'appui du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et à tenir compte de ses objectifs dans leurs programmes de travail et leurs budgets, selon qu'il conviendra ».

réexaminé et mis à jour la Recommandation à cinq reprises à la lumière de l'expérience des Adhérents et des évolutions internationales pertinentes, notamment au sein des institutions financières internationales, en particulier du Groupe de la Banque mondiale, dont les normes sont citées dans les approches communes à des fins d'évaluation<sup>16</sup>. En particulier, chaque actualisation intègre des dispositions renforcées pour porter remède aux problèmes associés aux projets auxquels sont destinées les exportations soutenues par les organismes de crédit à l'exportation (OCE) ; par exemple, alors que la Recommandation de 2003 se concentrait uniquement sur les impacts environnementaux, celle de 2007 faisait également référence aux impacts sociaux et celle de 2012 étendait encore sa portée de façon à intégrer des dispositions relatives aux répercussions des projets en termes de droits humains.

- Dans le domaine de la **fiscalité**, les *Principes applicables en matière de prix de transfert*, initialement adoptés en 1995, ont été régulièrement actualisés pour tenir compte du rôle croissant des entreprises multinationales dans le commerce mondial et des questions fiscales complexes qui se posent tant aux administrations fiscales qu'aux entreprises multinationales elles-mêmes. À la faveur d'examens réguliers de l'expérience des pouvoirs publics en matière d'application du principe de pleine concurrence, le Comité des affaires fiscales (CAF) a recensé, au fil des ans, différents domaines dans lesquels des travaux complémentaires pourraient être menés et qui seraient inclus dans les *Principes*. Ainsi, en 2016, les Principes ont fait l'objet d'une révision substantielle afin de refléter les clarifications et les révisions convenues dans les Rapports de 2015 dans le cadre du Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) sur les Actions 8-10 : *Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur* et sur l'Action 13 : *Documentation des prix de transfert et déclarations pays par pays* et en 2020 un nouveau Chapitre X a été ajouté aux Principes afin d'y intégrer des instructions sur les prix de transfert relatives aux transactions financières. Ces mises à jour ont donné lieu à des révisions connexes du *Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune*, qui intègre les *Principes*.

#### Traduisant des principes de haut niveau et des objectifs à long terme en action

23. L'un des atouts de l'OCDE est sa capacité à organiser des réunions ministérielles ou d'autres événements à haut niveau au cours desquels les ministres sectoriels et autres hauts représentants peuvent échanger sur les défis urgents afin de définir les mesures appropriées pour les relever. Ces réunions ministérielles des comités se concluent régulièrement par l'adoption d'une Déclaration de l'OCDE, dans laquelle les Adhérents s'engagent à respecter des principes de haut niveau et à poursuivre des objectifs à long terme, et fournissent à l'OCDE des orientations pour ses travaux futurs afin de les aider à tenir ces engagements. Ces Déclarations s'appuient sur des analyses de l'OCDE fondées sur des données factuelles et sur les normes existantes de l'Organisation, et jettent les bases des travaux futurs des comités concernés, y compris des travaux d'établissement de normes.

- Les échanges qui se sont tenus lors de la Réunion du CPMEE au niveau des Ministres, notamment sur la *Déclaration sur l'amélioration des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat en vue de renforcer la résilience et de réussir les transitions écologique et numérique* [OECD/LEGAL/0497], étaient étayés par les résultats phares de l'OCDE dans le domaine des PME et de l'entrepreneuriat, qui ont été présentés officiellement avant ou pendant la Réunion ministérielle elle-même afin d'appuyer l'action des pouvoirs publics, en particulier la

<sup>16</sup> La *Recommandation sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [OECD/LEGAL/0318] adoptée en décembre 2003 [C(2003)236, telle qu'amendée par C(2004)213] et abrogée en juin 2007 ; la *Recommandation sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [OECD/LEGAL/0354] adoptée en juin 2007 [C(2007)65 ; C(2007)65/CORR1] et abrogée en juin 2012 ; la *Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* [OECD/LEGAL/0393] adoptée en juin 2012 [C(2012)101 et CORR1 tel qu'amendé par C(2016)38 en avril 2016 et par C(2024)61 en mars 2024].

*Recommandation sur le financement des PME* [[OECD/LEGAL/0493](#)], adoptée lors de la RCM de 2023, l'édition 2023 des *Perspectives de l'OCDE sur les PME et l'entrepreneuriat* et l'*ensemble d'outils* pour la mise en œuvre de la *Recommandation relative à la politique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat* de 2022 [[OECD/LEGAL/0473](#)]. La Déclaration réaffirme l'engagement des Adhérents à renforcer les politiques concernant les PME et l'entrepreneuriat comme le prévoit la *Recommandation relative à la politique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat*, et se félicite de l'adoption de la *Recommandation sur le financement des PME*. Elle appelle également l'OCDE à produire de nouveaux travaux portant sur le bien-être des PME et des entrepreneurs, qui pourraient aussi compléter les travaux réalisés à l'appui de la mise en œuvre de la *Recommandation sur une politique intégrée de la santé mentale, des compétences et de l'emploi* [[OECD/LEGAL/0420](#)], laquelle relève d'un autre comité, et à améliorer le socle de données factuelles et la précision des informations à l'appui des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, notamment à l'aide d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis au regard des normes de l'OCDE relatives aux PME et à l'entrepreneuriat.

- De même, lors de la réunion au niveau ministériel du Comité de la santé, les ministres ont examiné les conséquences de la pandémie de COVID-19 et les enseignements qui en ont été tirés, ainsi que les mesures à prendre pour renforcer les systèmes de santé de sorte qu'ils soient en mesure de résister aux chocs futurs. Dans la *Déclaration sur l'instauration de politiques meilleures pour des systèmes de santé plus résilients* [[OECD/LEGAL/0500](#)], les Ministres ont accueilli avec satisfaction la nouvelle version du Cadre d'évaluation de la performance des systèmes de santé, qui propose un langage commun, ainsi que des définitions et une compréhension partagées entre les responsables publics, les parties prenantes et les organisations, pour une vision nouvelle et commune de l'évaluation du fonctionnement des systèmes de santé<sup>17</sup>. Cette nouvelle version du Cadre intègre de nouveaux objectifs clés pour les systèmes de santé (tels que la durabilité, tant du point de vue économique qu'environnemental) et met plus clairement en évidence l'interdépendance des différentes dimensions des systèmes de santé (comme l'équilibre entre efficacité et équité, efficacité et approche centrée sur la personne, ou durabilité et résilience), ainsi que les éventuels arbitrages à opérer.
- La *Déclaration sur des politiques de science, de technologie et d'innovation transformatives au service d'un avenir durable et inclusif* [[OECD/LEGAL/0501](#)] a vocation à être directement applicable en décrivant comment l'OCDE peut aider les Adhérents à mettre en œuvre des politiques STI propres à impulser des changements profonds. Elle énonce également des orientations quant aux efforts futurs de l'OCDE, qui apporteront de la matière au renouvellement du mandat du CPST et à l'élaboration du Programme de travail et Budget pour 2025-26. En particulier, à travers la Déclaration, les Ministres se félicitent de deux nouveaux outils visant à soutenir les réformes nationales : le Programme en faveur de politiques de la science, de la technologie et de l'innovation porteuses de transformations (qui s'attache à soutenir les responsables publics dans leurs efforts pour réformer leurs politiques STI afin de mieux relever les défis mondiaux tels que le changement climatique) et le Cadre relatif à la gouvernance anticipative des technologies émergentes (qui entend donner aux pouvoirs publics et à d'autres acteurs les moyens de mieux anticiper les défis en matière de gouvernance dans les futurs contextes technologiques émergents, de s'y préparer et d'y répondre, en s'appuyant sur les normes existantes de l'OCDE telles que la *Recommandation sur l'innovation responsable dans le domaine des neurotechnologies* [[OECD/LEGAL/0457](#)]. En outre, la Déclaration comporte un appel à dresser le bilan du suivi de la Déclaration dans le cadre du CPST « dans un délai de cinq à dix ans après

<sup>17</sup> L'évaluation des performances des systèmes de santé est indispensable pour s'assurer que ces derniers répondent aux besoins et préférences des individus en matière de santé, et proposent des soins de qualité à tous. En évaluant les systèmes de santé de manière cohérente et systématique, elle aide les responsables publics à recenser les domaines devant être améliorés, à optimiser la répartition des ressources et à juger de l'état d'avancement des principaux objectifs de l'action publique.

son adoption », ce qui témoigne de la détermination à traduire le dialogue à haut niveau en actions concrètes.

## 2. Favoriser la diffusion et la mise en œuvre des instruments juridiques de l'OCDE

### 2.1. Rapports sur la mise en œuvre des normes de l'OCDE

24. Au cours de l'année écoulée, les rapports suivants sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de 9 Recommandations ont été approuvés par les comités et présentés au Conseil :

| Rapports sur la mise en œuvre de la :                                                                                                                                  | Comités(s)                 | Cote                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|
| Décision-Recommandation relative à l'examen en coopération des produits chimiques et à la réduction des risques liés à ces produits                                    | CPCB                       | <a href="#">C(2023)108</a>                 |
| Recommandation sur le gouvernement ouvert                                                                                                                              | CGP                        | <a href="#">C(2023)113</a>                 |
| Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure | Comité de l'investissement | <a href="#">C(2023)103</a>                 |
| Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs                                                                                                                  | CGP                        | <a href="#">C(2023)163</a>                 |
| Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des assureurs                                                                                        | CAPP                       | <a href="#">C(2023)168</a>                 |
| Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale       | CGE                        | <a href="#">C(2024)61</a>                  |
| Recommandation sur les stratégies numériques gouvernementales                                                                                                          | CGP                        | <a href="#">C(2024)70</a>                  |
| Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix                                                               | CAD/INCAF                  | <a href="#">DCD/DAC/INCAF(2023)1/FINAL</a> |
| Recommandation sur l'intelligence artificielle                                                                                                                         | CPN                        | <a href="#">C(2024)53</a>                  |

25. Mettant davantage en lumière l'importance des rapports réguliers au Conseil, plusieurs de ces rapports ont conclu à la nécessité de réviser les recommandations dont ils traitent afin d'accroître leur pertinence et leur impact au fil du temps. Les rapports sur la mise en œuvre de la *Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* et de celle sur l'*Intelligence artificielle* ont conduit à la révision immédiate de ces deux instruments. Le premier ainsi que le rapport sur la mise en œuvre de la *Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs* ont également conclu qu'une révision plus approfondie était nécessaire. Les principales conclusions de ces neuf rapports sont les suivantes :

*La mise en œuvre des normes de l'OCDE se traduit par des impacts concrets sur les politiques nationales*

26. L'ensemble de ces neuf rapports sur la mise en œuvre confirme que les Adhérents ont déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre les Recommandations correspondantes, et ils offrent des **exemples concrets de changements opérés sur le plan national** visant à s'aligner à leurs dispositions.

- Le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la *Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs* constate que trois Adhérents qui ne disposaient pas d'une stratégie nationale sur la

gouvernance des risques majeurs au moment du premier rapport au Conseil en avaient adopté une depuis, les dispositions de la Recommandation inspirant la plupart des efforts déployés par les Adhérents pour élaborer ou réviser des stratégies nationales sur la gouvernance des risques majeurs à certains égards. Ainsi, l'Allemagne cite la Recommandation dans sa récente « Stratégie nationale de renforcement de la résilience face aux catastrophes » et l'Irlande cite spécifiquement les orientations de l'OCDE relatives aux infrastructures critiques à plusieurs reprises dans ses orientations stratégiques sur la gestion des situations d'urgence pour les infrastructures critiques.

- Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des assureurs* montre que les pratiques des Adhérents sont fortement alignées sur la Recommandation, qui est cohérente avec la législation, la réglementation et les orientations existantes, notamment avec les orientations régionales et d'autres orientations internationales telles que le règlement Solvabilité II de l'Union européenne, les lignes directrices de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ou encore les Principes de base en matière d'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) relatifs à la gouvernance d'entreprise.
- Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur l'intelligence artificielle* souligne que si, en 2017, avant l'adoption de la Recommandation, seuls quelques pays s'étaient dotés de stratégies nationales en matière d'IA, l'[Observatoire OCDE des politiques de l'IA](#) répertorie aujourd'hui plus de 50 initiatives nationales stratégiques et pangouvernementales précisant comment orienter de manière globale le développement et le déploiement d'une IA digne de confiance, 40 Adhérents disposant actuellement d'une stratégie nationale en matière d'IA, et trois étant en train d'en élaborer une. En outre, plusieurs juridictions se réfèrent explicitement aux Principes de l'OCDE sur l'IA et aux travaux analytiques de l'OCDE qui y font suite, ou s'en inspirent, dans leurs lignes directrices nationales, leurs mesures législatives ou leurs cadres d'application volontaire. C'est le cas, par exemple, des principes intersectoriels établis en Israël et au Royaume-Uni, qui font écho aux Principes de l'OCDE sur l'IA. Le Cadre de gestion des risques liés à l'IA établi par le National Institute of Standards and Technologies des États-Unis s'inspire du Cadre de l'OCDE pour la classification des systèmes d'IA, tandis que la législation de l'UE sur l'IA a fait sienne la définition d'un système d'IA que l'OCDE a récemment actualisée et incluse dans la Recommandation.
- Le deuxième *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* indique qu'entre 2017 et 2021, les organismes de crédits à l'exportation (OCE) de 24 Adhérents ont soutenu des exportations à hauteur de 76.91 milliards DTS, destinés à 150 projets de catégorie A et à 337 projets de catégorie B qui ont fait l'objet d'un examen environnemental et social conformément aux dispositions de la Recommandation. Cela équivaut à 67 % (en volume) du soutien aux crédits à l'exportation octroyé au titre des dispositions fondamentales de l'Arrangement (c'est-à-dire à l'exclusion des crédits concessionnels et des crédits à l'exportation pour les navires ou les aéronefs).

*Poursuite des efforts visant à améliorer la diffusion des instruments juridiques de l'OCDE auprès des Adhérents et au-delà*

27. Si les rapports montrent que des efforts ont été déployés pour diffuser les Recommandations à la fois auprès des Adhérents et des non-Adhérents, ainsi qu'auprès d'autres organisations internationales et parties prenantes concernées, ils comportent également des propositions visant à en renforcer la diffusion à tous les niveaux d'administration, parmi les non-Adhérents et en coordination avec d'autres organisations internationales. Il s'agit là d'un élément essentiel pour faire en sorte que les instruments soient mis en œuvre de manière adéquate.

- En ce qui concerne la diffusion à **tous les niveaux de l'administration** : Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur le Gouvernement Ouvert* note que l'utilisation par les pays

de la Recommandation comme référence dans les politiques, les stratégies, les documents juridiques ou autres documents publics officiels a permis d'accroître sa diffusion, en particulier lorsque les Adhérents communiquent entre ministères et entre différents niveaux de gouvernement sur l'importance de ses dispositions. Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs* souligne que les efforts déployés par les Adhérents pour diffuser la Recommandation aux niveaux d'administration infranationaux sont moins visibles et suggère aux Adhérents de réaliser des traductions non officielles de la Recommandation dans leurs langues nationales afin de la rendre plus largement accessible dans l'ensemble des ministères et à tous les niveaux d'administration. Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur les stratégies numériques gouvernementales* souligne que si des progrès significatifs ont été accomplis dans la diffusion de la Recommandation aux niveaux international et national, des efforts supplémentaires peuvent être faits pour la diffuser au niveau infranational afin d'accroître son impact et d'assurer des progrès cohérents à tous les niveaux d'administration.

- S'agissant de la **nécessité d'atteindre les non-Adhérents** : Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des assureurs* suggère que la diffusion auprès des non-Adhérents par le biais d'événements régionaux et mondiaux organisés par l'OCDE pourrait être renforcée. Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les stratégies numériques gouvernementales* explique que l'initiative mondiale des E-Leaders (GELI) a fourni un cadre concret pour rationaliser les efforts du Secrétariat et des Adhérents visant à induire une plus grande convergence des non-Adhérents vers la Recommandation<sup>18</sup>. Sachant que de nombreux non-Adhérents sont des maillons essentiels dans la production de vêtements et de chaussures, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* reconnaît qu'il est important que les Adhérents et le Secrétariat mènent des actions de sensibilisation, organisent des formations, dispensent des conseils techniques et œuvrent au renforcement des capacités pour assurer la diffusion de la Recommandation auprès des non-Adhérents. En particulier, l'une des manifestations clés pour mobiliser les non-Adhérents est la table ronde annuelle des responsables de l'élaboration des politiques (PMRT) : depuis 2019, 12 non-Adhérents ont participé à au moins l'une des quatre tables rondes annuelles.
- En ce qui concerne la **coordination avec d'autres organisations internationales** : Le Rapport sur la mise en œuvre de la Décision-Recommandation relative à l'examen en coopération des produits chimiques et à la réduction des risques liés à ces produits souligne que le Secrétariat coopère étroitement avec d'autres organisations internationales, notamment huit agences des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine de la sécurité chimique par le biais de l'IOMC. De même, le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur l'intelligence artificielle met en lumière la collaboration entre le Secrétariat et d'autres organisations intergouvernementales dans le cadre de la coalition globalpolicy.AI, qui aide les responsables publics à s'orienter parmi les différentes initiatives internationales, à se tenir mutuellement informés de leurs activités respectives dans le domaine des politiques liées à l'IA et à s'efforcer d'assurer l'interopérabilité de leurs travaux, mais aussi à coopérer lorsque leurs missions se recoupent. Le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix souligne que la Présidence tchèque de l'Union européenne a fait de la Recommandation du CAD un sujet de discussion au sein de divers groupes de travail de l'Union européenne.

<sup>18</sup> Dans le cadre de l'initiative GELI, les réseaux régionaux de l'OCDE sur les gouvernements ouverts et innovants, qui couvrent les régions Amérique latine et Caraïbes (ALC), Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) et Asie du Sud-Est (ASE), demeurent essentiels pour diffuser la Recommandation dans ces régions. Les Adhérents ont mené des dialogues sur les politiques à mettre en place à travers ces réseaux régionaux. En outre, la Recommandation continue d'être utilisée comme cadre à l'appui du renforcement des capacités des non-Adhérents dans différentes régions.

28. Les activités de mise en œuvre se sont également concentrées sur le soutien à **l'apprentissage par les pairs et aux échanges** entre les Adhérents de façon à promouvoir les efforts individuels et collectifs et à offrir un espace de discussion sur les bonnes pratiques et les tendances.

- La « Nexus Academy » et le « Nexus Helpdesk » mentionnés dans le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix sont particulièrement intéressants à cet égard. La « Nexus Academy », créée dans le cadre du Dialogue CAD-Nations Unies visant à soutenir la mise en œuvre de la Recommandation du CAD, a joué un rôle déterminant dans la formation de plus de 300 intervenants issus de plus de 60 organisations différentes, à ce jour. Le « Nexus Helpdesk » vise à donner au Secrétariat les moyens d'apporter un soutien ad hoc à l'élaboration d'approches sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix entre les ministères et les entités.
- Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur le Gouvernement Ouvert* qualifie le rôle des Examens de l'OCDE sur le gouvernement ouvert de mécanismes puissants pour évaluer l'état des politiques publiques et des pratiques en matière de gouvernement ouvert à la lumière de la Recommandation, qui permettent de soutenir sa diffusion et de créer un espace d'apprentissage par les pairs et de collaboration entre les Adhérents, mais aussi les non-Adhérents désireux de s'aligner à ses dispositions.
- De même, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les stratégies numériques gouvernementales* souligne que les Adhérents ont renforcé la mise en œuvre de la Recommandation en favorisant le partage des connaissances et l'apprentissage entre pairs, 15 examens par les pairs ayant été menés pour 13 Adhérents depuis le dernier rapport au Conseil en 2017.
- Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs* souligne que, bien que les examens par les pairs aient étayé des réformes institutionnelles et de l'action publique tangibles, du fait qu'ils recensent des politiques innovantes mises en œuvre chez d'autres Adhérents et stimulent l'adoption de pratiques exemplaires et d'outils innovants en matière de gouvernance des risques, peu d'Adhérents ont entrepris des examens par les pairs de leurs cadres et politiques de gouvernance des risques depuis 2017, et qu'ils devraient tirer plus largement parti des propositions de mener des examens par les pairs qui leur sont faites par les organisations internationales.

## **2.2. Soutien à la mise en œuvre et à la diffusion des normes de l'OCDE au moyen d'outils innovants**

29. Au cours de l'année écoulée, les comités ont continué de mettre au point des outils, des pratiques et des méthodes de travail innovants à l'appui de la mise en œuvre et de la diffusion des instruments juridiques de l'OCDE, notamment en :

### *Diversifiant les outils utilisés pour étayer la mise en œuvre et la diffusion des normes de l'OCDE*

30. Au départ, les efforts déployés pour appuyer la mise en œuvre et la diffusion de des normes de l'OCDE étaient centrés sur la mise à disposition d'une boîte à outils dédiée. Désormais, les comités ont de plus en plus tendance à recourir simultanément à **toute une gamme d'outils**, en les adaptant aux différents besoins des parties prenantes concernées.

- Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Décision-Recommandation relative à l'examen en coopération des produits chimiques et à la réduction des risques liés à ces produits* évoque la diversité des activités collaboratives menées pour appuyer la mise en œuvre de cet instrument : i)

la tenue de **dialogues réguliers** dans l'enceinte des organes d'experts (de niveau II) du Comité des produits chimiques et de la biotechnologie de l'OCDE (CPCB), avec notamment l'organisation de webinaires spécifiques, dans un contexte où les connaissances scientifiques progressent continuellement et où les méthodologies applicables à l'évaluation des dangers et de l'exposition évoluent constamment, de même que les approches de gestion des risques ; ii) la publication de **documents techniques d'orientation** et d'**études de cas** en lien avec des dispositions spécifiques de l'instrument, ce qui permet d'harmoniser les méthodes et de poser des cadres communs et, ainsi, de contribuer à la réduction des doublons et aux gains d'efficacité ; et iii) l'élaboration, ou la contribution à l'élaboration, de plusieurs **outils et portails électroniques** publics, au sein de l'OCDE ou non<sup>19</sup>. La Décision-Recommandation a été prise en compte dans la rédaction des mandats des trois organes du CPCB, de façon à assurer un appui aux Adhérents grâce à ces diverses activités collaboratives.

- La *Recommandation sur l'innovation responsable dans le domaine des neurotechnologies* [[OECD/LEGAL/0457](#)] s'adresse aux responsables publics, mais elle encourage aussi l'ensemble des organisations et des individus intervenant dans le domaine des neurotechnologies ou concernés par les neurotechnologies, y compris toutes les organisations publiques et privées, à promouvoir et à mettre en œuvre la Recommandation, selon leurs rôles respectifs. Pour les soutenir dans ces efforts, le Groupe de travail sur la biotechnologie, la nanotechnologie et les technologies convergentes (GTBNTC) est en train de créer des ressources **présentant des pistes d'action et proposant des pratiques et des ressources aux acteurs du secteur, en plus des responsables publics** [[DSTI/STP/BNCT\(2022\)7](#)]. Une boîte à outils sur le même thème sera dévoilée en marge de la Réunion ministérielle que le Comité de la politique scientifique et technologique tiendra en avril 2024.
- Pour appuyer la mise en œuvre de la *Recommandation sur l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale* [[OECD/LEGAL/0472](#)], le Comité de direction du Programme d'action et de coopération concernant la création d'emplois et le développement économique au niveau local (Programme LEED) a créé deux guides pratiques sur les [cadres juridiques](#) et sur [l'évaluation de l'impact social](#), ainsi que des [fiches-pays](#) sur l'économie sociale. Ces supports visent à aider les **autorités nationales et infranationales** et les **acteurs de l'économie sociale**<sup>20</sup> à évaluer le périmètre de cette économie, sa taille et sa contribution à l'emploi et à l'activité des secteurs économiques, ainsi qu'à mesurer, gérer et, à terme, optimiser l'impact de l'économie sociale ; l'accent est mis sur l'utilisation stratégique que les organisations peuvent faire de ces supports pour en tirer des enseignements et pour progresser. Le Comité de direction du Programme LEED a aussi élaboré, à l'appui de la mise en œuvre de la Recommandation, une [boîte à outils en ligne](#) qui propose des orientations pratiques, des listes de référence et des études de cas. Les pouvoirs publics peuvent utiliser les supports mis à disposition dans cette boîte à outils pour concevoir et mettre en œuvre des politiques d'économie sociale et d'innovation sociale et/ou pour procéder à une évaluation générale des cadres d'action existants dans l'optique de les réviser et de les actualiser.

31. En plus de produire des documents d'orientation, les comités travaillent de plus en plus à la création d'**indicateurs** permettant de mieux évaluer la mise en œuvre des Recommandations par les Adhérents et, par conséquent, leur impact.

<sup>19</sup> Par exemple le portail eChemPortal, le portail de l'OCDE sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), la base IUCLID (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées), la boîte à outils QSAR (relations quantitatives structure-activité), la boîte à outils SAAT (substitution et évaluation des solutions de remplacement) ou encore le portail eAOP (voies toxicologiques impliquées dans les effets indésirables).

<sup>20</sup> On entend traditionnellement par « acteurs de l'économie sociale » l'ensemble des associations, coopératives, mutuelles et fondations dont l'activité est guidée par des valeurs de solidarité, de primauté de l'humain sur le capital et de gouvernance démocratique et participative.

- Le Conseil ayant appelé à la création d'indicateurs sur ce thème [[C\(2017\)139](#)], le Groupe de travail des hauts responsables de l'administration numérique (E-Leaders) a créé un outil de mesure permettant d'évaluer la maturité de l'administration numérique, afin d'appuyer la mise en œuvre de la *Recommandation sur les stratégies numériques gouvernementales* [[OECD/LEGAL/0406](#)]. C'est ainsi qu'est né l'[Indice de l'administration numérique](#) de l'OCDE, dont la dernière édition a été publiée en 2024. Cet indice permet de comparer les actions menées par les pays pour jeter les bases d'une transformation numérique du secteur public cohérente et centrée sur l'humain, en application de la Recommandation et du cadre d'action de l'OCDE en matière d'administration numérique [[GOV/PGC/EGOV\(2020\)2/REV1](#)].

32. Même si la rédaction des Recommandations a évolué au fil du temps vers des orientations plus pratiques, les directions de substance ont pris conscience qu'il était difficile de créer des indicateurs quand, faute d'être suffisamment concrètes, certaines dispositions ne permettaient pas de disposer d'éléments de mesure comparables. Des travaux ont été lancés au niveau des organes d'experts (de niveau II) afin d'étudier la possibilité de créer des indicateurs pour les *Recommandations sur la sécurité numérique*, la *Déclaration sur l'innovation dans le secteur public* et la *Recommandation sur l'amélioration des perspectives offertes aux jeunes* [[OECD/LEGAL/0474](#)].

*Développant de plans d'action destinés à intégrer systématiquement l'établissement de normes dans l'activité ordinaire des comités*

33. Afin d'éviter les doublons et capitaliser sur leurs travaux de longue date, les comités ont élaborés des plans d'action en vue de rassembler les ressources existantes pour soutenir la mise en œuvre et la diffusion d'instruments juridiques nouvellement adoptés ou révisés.

- Comme suite à l'adoption, en 2022, de la *Recommandation relative à la politique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat* [[OECD/LEGAL/0473](#)], le Comité sur les PME et l'entrepreneuriat (CPMEE) a commencé à œuvrer à un plan d'action visant à renforcer son infrastructure de données et à repérer les lacunes sur le plan des connaissances et des capacités en vue d'éclairer le premier rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation, qui sera remis au Conseil en 2027. À cet égard, il tirera parti des efforts qu'il mène en parallèle pour créer une plateforme de données sur les politiques relatives aux PME et à l'entrepreneuriat [[CFE/SME\(2021\)20](#)], et il s'appuiera également sur la Stratégie de l'OCDE sur les PME et l'entrepreneuriat [[CFE/SME\(2020\)17](#)]. Il est proposé, dans le cadre de ce plan d'action, de renforcer les capacités du CPMEE à évaluer le degré de mise en œuvre en créant une écologie des données, c'est-à-dire en récupérant, recyclant et réutilisant les données existantes, y compris grâce au partage de données ayant trait aux PME entre les comités de l'OCDE [[CFE/SME\(2023\)12](#)].
- Le Groupe de travail sur l'information environnementale (GTIE) s'est doté d'un plan d'action visant à appuyer la mise en œuvre et la diffusion de la *Recommandation sur l'information environnementale et les rapports sur l'environnement* [[OECD/LEGAL/0471](#)], adoptée en 2022. Dans le cadre de ce plan d'action, il est proposé d'utiliser les indications des Examens environnementaux des pays, et notamment les recommandations formulées pour chaque pays quant aux données environnementales, comme source d'inspiration pour l'action à mener par les Adhérents afin de mettre en œuvre la Recommandation, et d'en tenir compte pour créer une boîte à outils qui s'appuierait sur les outils existants, qui exploiterait davantage les synergies et qui aboutirait à une gestion plus efficiente des ressources.

34. Le recours à un projet horizontal pour appuyer la mise en œuvre d'une Recommandation de l'OCDE représente un moyen utile et efficient d'intégrer le travail d'établissement de normes aux activités de plusieurs comités et de tirer parti du caractère pluridisciplinaire de l'OCDE.

- Le projet horizontal intitulé « Un avenir meilleur pour les jeunes dans des sociétés vieillissantes » a pour objet d'appuyer la mise en œuvre et la diffusion de la *Recommandation sur l'amélioration des perspectives offertes aux jeunes* [[OECD/LEGAL/0474](#)]. Ce projet s'articule avec d'autres

travaux de l'OCDE, qu'il complète, y compris, par exemple, la série de longue date d'examens par pays *« Investir dans la jeunesse »* et la *Déclaration sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie* [OECD/LEGAL/0484]. Grâce à ce projet horizontal, les comités concernés<sup>21</sup> ont mutualisé leurs ressources de façon à recueillir et évaluer des exemples de bonne pratique ainsi que des indicateurs. Ce projet aboutira principalement à la création d'une Boîte à outils de l'OCDE sur les politiques de la jeunesse qui fournira des conseils concrets aux Adhérents pour améliorer la conception et la mise en œuvre de leurs politiques dans ce domaine.

*Constituant des groupes d'experts pour mutualiser les bonnes pratiques et les enseignements en lien avec les normes de l'OCDE*

35. Face à l'augmentation constante de la charge et aux contraintes de temps et de ressources des comités, plusieurs d'entre eux ont recours à des alternatives aux réunions formelles pour discuter de la mise en œuvre et la diffusion des instruments juridiques, en organisant des sessions extraordinaires d'organes d'experts (de niveau II) ou en recourant à des groupes informels d'experts.

- Pour faire progresser les travaux techniques liés à la *Recommandation sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* [OECD/LEGAL/0447] et la rédaction d'une note d'orientation visant à faciliter la mise en œuvre de la Recommandation, un groupe informel d'experts de la corruption fournit un appui au Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation i) en favorisant des règles de jeu équitables sur le plan de la mise en œuvre et de la diffusion de la Recommandation ; ii) en contribuant à l'élaboration du rapport qui sera présenté au Conseil en 2024 sur la mise en œuvre de la Recommandation ; et iii) en veillant au maintien de la pertinence de la Recommandation, notamment en effectuant des échanges informels de renseignements quant aux évolutions législatives et réglementaires pertinentes en cours chez les Adhérents.
- Dans le cadre de sa réunion de mars 2024, le Groupe de réflexion sur la protection financière des consommateurs organise une table ronde sur le crédit à la consommation pour évoquer les principales conclusions des travaux que l'OCDE a récemment menés sur ce crédit, les tendances et les risques émergents dans ce domaine et l'actualité de l'action publique en la matière [DAF/CMF/FCP(2024)4]. Cette table ronde a aussi pour objectif de fournir des éclairages en vue de l'évaluation de la *Recommandation sur la protection des consommateurs dans le domaine du crédit à la consommation* [OECD/LEGAL/0453] et du premier rapport sur sa mise en œuvre, qui sera remis au Conseil en 2024 ou en 2025.
- Un groupe informel d'experts de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale contribue à la mise en œuvre de la *Recommandation sur l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale* [OECD/LEGAL/0472]. Il a été créé afin de constituer une communauté d'experts et d'offrir à ces derniers un espace de discussion stable et inclusif sur l'économie sociale, l'objectif étant de susciter un élan autour des travaux de l'OCDE sur ce thème, et notamment autour de l'amélioration des données disponibles et de l'évaluation de l'impact social. Pour l'heure, 23 Membres de l'OCDE et au-delà, dont l'Union européenne, ont désigné des experts pour participer à ce groupe. Le groupe informel d'experts a tenu trois réunions thématiques et a contribué à la création de la boîte à outils en ligne ; il a aussi formulé des conseils sur la marche à suivre pour mettre en œuvre et diffuser au mieux la Recommandation.

36. À l'heure où les normes de l'OCDE ont de plus en plus d'incidences sur des acteurs qui n'appartiennent pas à la sphère publique, ces dispositifs informels reflètent une démarche multipartite qui permet de faire participer des experts représentant les acteurs intéressés, y compris le monde universitaire et le secteur privé.

<sup>21</sup> Le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (Comité ELSA), le CPMEE, le Comité de direction du Programme LEED, le Comité des politiques d'éducation (Comité EDPC) et le Comité des politiques de développement territorial (RDPC).

### 3. Maintien de la pertinence des instruments juridiques de l'OCDE

37. Pour assurer le maintien de la pertinence et de l'impact des instruments juridiques de l'OCDE, il a été décidé, à l'issue de l'examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE couvrant la période 2016-2021, d'instaurer des examens plus réguliers des instruments juridiques existants de l'OCDE<sup>22</sup>, notamment à l'occasion du renouvellement des mandats des comités ou lors de l'élaboration du Programme de travail et Budget biennal. Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que les Évaluations en profondeur (IDE) comportent une analyse des activités d'établissement de normes du comité examiné et proposent des recommandations spécifiques. Ces divers examens réguliers permettent de dresser des états des lieux des activités d'établissement de normes et de prévoir de nouvelles activités visant à renforcer la pertinence et l'impact des instruments juridiques de l'OCDE. Les examens effectués au cours de la période considérée ont permis de tirer les grandes conclusions suivantes :

*Être une instance d'établissement de normes consiste non seulement à élaborer de nouvelles normes, mais aussi à abroger ou actualiser des normes existantes lorsqu'elles ne sont plus pertinentes*

38. Depuis le lancement du SSR en mai 2016, 77 instruments juridiques de l'OCDE ont été abrogés — la plupart d'entre eux ayant été remplacés par des normes actualisées et/ou consolidées. Au moment de la rédaction du présent rapport, le nombre total d'instruments juridiques de l'OCDE en vigueur (268) est exactement le même qu'au cours de la période couverte par le premier rapport sur l'établissement de normes présenté à la RCM de 2017 [[C/MIN\(2017\)15](#)]. L'une des principales questions à se poser quand il est question d'abroger un instrument est de savoir si le contenu de l'instrument est déjà couvert par d'autres normes internationales (y compris celles émanant d'autres organisations internationales).

39. Au cours de la période considérée, 5 instruments juridiques ont été abrogés :

- Dans le cadre du renouvellement du mandat du Comité des politiques d'environnement (EPOC), en 2023, celui-ci a proposé au Conseil d'abroger 4 Recommandations obsolètes<sup>23</sup> [[C\(2023\)122](#), Annexe D]. Les raisons invoquées étaient les suivantes : i) le contenu des instruments était devenu obsolète (y compris certaines références à des travaux de l'OCDE ou d'autres organisations internationales) ; ii) le contenu faisait double emploi avec une autre norme de l'OCDE ; et/ou iii) les priorités du Comité avaient évolué et il n'y avait plus de ressources ou plus de volonté d'appuyer la mise en œuvre et la diffusion des instruments.
- Dans le cadre de la révision de la Recommandation sur le renforcement de la résilience financière aux risques de catastrophe, le Comité des assurances et des pensions privées (CAPP) s'est interrogé sur le maintien de la pertinence de la Recommandation relative à l'établissement d'une liste de critères visant à définir le terrorisme dans une perspective d'indemnisation [[OECD/LEGAL/0331](#)] (« la Recommandation de 2004 »), qui fournit des orientations du même ordre (bien que plus détaillées) sur des aspects liés à la gestion financière des risques liés au terrorisme. Afin de rationaliser l'ensemble de normes de l'OCDE portant sur la gestion financière des risques liés au terrorisme, le CAPP a intégré les éléments pertinents de la Recommandation de 2004 à la nouvelle version révisée de la Recommandation susmentionnée. La Recommandation de 2004 a été abrogée par le Conseil, mais la liste de critères qui figurait dans son Appendice a été conservée comme support du CAPP, dans la perspective de la transformer par la suite, si les priorités et les ressources s'y prêtent, en document d'orientation du Comité à l'appui de la Recommandation révisée.

<sup>22</sup> Voir, en particulier, le Rapport d'étape de l'examen du processus d'élaboration des normes [[C/MIN\(2018\)11](#)] et le rapport quinquennal (2016-2021) sur le processus d'élaboration des normes [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2].

<sup>23</sup> La Recommandation sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international [[OECD/LEGAL/0102](#)], la Recommandation sur les Principes relatifs à la gestion des zones côtières [[OECD/LEGAL/0148](#)], la Recommandation pour la mise en œuvre d'un régime d'égalité d'accès et de non-discrimination en matière de pollution transfrontière [[OECD/LEGAL/0152](#)] et la Recommandation sur le renforcement des politiques de lutte contre le bruit [[OECD/LEGAL/0218](#)].

40. Afin que les normes de l'OCDE conservent leur pertinence au fil du temps, l'examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE pour 2016-2021 a aussi été l'occasion d'ouvrir une réflexion sur la voie à suivre pour rédiger les instruments de façon à limiter les risques qu'ils deviennent obsolètes (par exemple en supprimant les références temporelles indiquées en préambule) et pour assurer un suivi régulier au fil du temps (y compris dans le cadre de comptes rendus réguliers au Conseil).

*L'adoption d'une approche à l'échelle de l'OCDE tout entière en matière d'établissement de normes a conduit à la tenue de discussions au sein des comités de substance responsables d'aucune norme ou d'un nombre limité de normes*

41. Traditionnellement, les différents comités de l'OCDE n'ont pas tous recours dans les mêmes proportions à l'établissement de normes. C'est dans les domaines de l'environnement (y compris les produits chimiques), du numérique, de la gouvernance publique et des affaires fiscales et financières (en particulier l'investissement) que l'OCDE a adopté le plus grand nombre d'instruments juridiques. Dans d'autres domaines d'action, le nombre d'instruments juridiques est beaucoup plus limité (éducation, commerce), voire nul (politique économique et pêche). Les normes de l'OCDE gagnant en visibilité et en impact dans l'enceinte de l'Organisation et au-delà, et une démarche à l'échelle de toute l'OCDE ayant été suivie pour l'examen du processus d'élaboration des normes effectué sur la période 2016-2021, des comités de l'OCDE n'ayant sous leur responsabilité aucune norme, ou seulement un nombre limité de normes, ont récemment évoqué la possibilité d'élaborer des instruments juridiques. Tel a notamment été le cas du Comité des pêcheries (COFI), du Comité des politiques d'éducation (Comité EDPC) et du Comité de politique économique (CPE), par l'intermédiaire de son Groupe de travail n° 1 chargé de l'analyse des politiques macro-économiques et structurelles (WP1).

42. À l'issue de son Évaluation en profondeur et du renouvellement de son mandat, le COFI a entamé l'élaboration de deux nouvelles normes de l'OCDE, dont la *Recommandation sur l'élimination du soutien public à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (Recommandation INN). Le COFI est doté de ressources limitées, mais il s'est montré favorable à l'élaboration de nouvelles normes, y voyant un moyen d'accroître sa visibilité au sein de l'Organisation et au-delà et de compléter les travaux effectués dans l'enceinte, entre autres, de l'Organisation mondiale du commerce. S'agissant des ressources, la Recommandation INN s'inscrit dans le prolongement de travaux menés de longue date par le Comité. Quelques séances de négociation ont été tenues, mais l'analyse fondée sur des éléments probants avait déjà été effectuée. Sur le plan du suivi, le Comité compte s'appuyer sur l'Examen des pêcheries et sur la base de données sur l'estimation du soutien à la pêche et à l'aquaculture (ESPA) pour limiter la charge de travail supportée par les Adhérents et le Secrétariat.

43. Le Groupe de travail n° 1 du CPE a lui aussi évoqué la *possibilité d'adopter une Recommandation sur les politiques du logement* afin de refléter les conclusions du projet horizontal de l'OCDE intitulé « Des politiques du logement au service d'une croissance durable et inclusive ». Finalement, ces conclusions ont été rassemblées au sein d'un document de travail du Secrétariat<sup>24</sup>, faute de consensus des Membres quant à l'opportunité d'un instrument juridique de l'OCDE. Il s'agit toutefois d'un fait notable, car c'était la première fois que la possibilité de produire un instrument juridique de l'OCDE sur la politique économique était évoquée.

44. Enfin, même si quelques instruments juridiques de l'OCDE relèvent de sa responsabilité, le Comité des politiques d'éducation est traditionnellement réticent à en élaborer de nouveaux, ce qui s'explique en grande partie par les réserves exprimées par plusieurs Membres dont les systèmes éducatifs décentralisent à l'échelon régional ou local les décisions relatives aux programmes scolaires. Ces derniers mois, le Comité EDPC a commencé à étudier la possibilité d'élaborer une Recommandation sur le recours à l'intelligence artificielle dans l'éducation. À ce stade, le travail mené sur ce thème va se poursuivre, mais l'accent va être mis sur l'élaboration d'une analyse fondée sur des éléments probants, avant toute reprise des discussions quant à la forme sous laquelle les conclusions de cette analyse seront présentées.

<sup>24</sup> *An Agenda for Housing Policy Reform* [[ECO/CPE/WP1\(2023\)19/REV1](#)].

*Compléter le processus ascendant par un soutien politique descendant afin de garantir que les travaux d'établissement de normes de l'OCDE soient alignés sur les priorités globales de l'Organisation*

45. Par le biais du Comité exécutif, le Conseil examine régulièrement les activités d'établissement de normes de l'OCDE : ces examens interviennent quand il est proposé au Conseil d'approuver l'adoption d'un instrument nouveau ou révisé ou la déclassification d'un rapport relatif à la mise en œuvre d'un instrument. Ces examens portent toutefois sur des instruments pris isolément, et n'offrent pas la possibilité de tenir une discussion générale sur l'ensemble des instruments placés sous la responsabilité d'un comité. Depuis l'examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE pour 2016-2021, les comités rendent compte au Conseil tous les cinq ans, dans le cadre du renouvellement de leur mandat, de leurs activités d'établissement de normes considérées de façon globale.

46. En mars 2024, à la demande d'un Membre, le Conseil a eu l'occasion d'évoquer l'actualisation des normes environnementales de l'OCDE (y compris un plan sur quatre ans axé sur le changement climatique) avec le Président d'EPOC et avec la Directrice de la Direction de l'environnement. Cette discussion a permis aux Membres de rappeler qu'il était important d'actualiser l'ensemble des instruments juridiques existants de l'OCDE pour que l'Organisation puisse continuer de jouer un rôle moteur au service d'une action coordonnée face à la crise actuelle du climat et de la biodiversité. Cette mise à jour est également pertinente dans le contexte des processus d'adhésion à l'Organisation au cours desquels les pays candidats sont évalués par rapport à tous les instruments juridiques en vigueur.

47. L'un des avantages d'une discussion ainsi tenue à l'échelle du Conseil est d'assurer un soutien et un contrôle politiques descendants, en concordance avec les priorités globales des Membres de l'OCDE, y compris pour que des ressources suffisantes soient affectées dans le Programme de travail et Budget suivant. Pour autant, le travail de substance lié à l'actualisation des normes existantes ou à l'élaboration de nouvelles normes restera toujours un processus ascendant et fondé sur des éléments probants piloté par le Comité EPOC et par ses organes d'experts (de niveau II), conformément aux méthodes de travail de l'OCDE.